

1er exemplaire
AFFIchi le 251025 en Mairie



Liberté
Égalité
Fraternité

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT N° E-2025-197
PORTANT ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE TRI ET TRANSIT DE
DÉCHETS NON-DANGEREUX
SOCIÉTÉ AJSR à GRÈZES (46320)**

Une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de Grèzes

La préfète du Lot,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot – madame RAULIN (Claire) ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7) du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n° E-2020-47 du 14 février 2020 ;

VU la demande présentée le 9 octobre 2024, complétée le 19 février 2025 par la société AJSR (dénommé ci-après « l'exploitant ») dont le siège social est situé Champ de Borde et Pech Pig à Grèzes pour l'enregistrement d'une installation de tri et transit de déchets à cette même adresse ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'avis de la commune de Grèzes en date du 7 octobre 2024 sur la remise en état ;

VU l'avis du propriétaire en date du 25 septembre 2024 sur la remise en état ;

VU les observations du public recueillies lors de la phase de consultation publique qui s'est déroulée du 1^{er} avril au 29 avril 2025 ;

VU les observations des conseils municipaux de Livernon du 10 avril 2025 et de Grèzes du 12 mai 2025 ;

VU les rapport et propositions de l'inspection des installations classées du 6 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés susvisés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE. CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société AJSR représentée par monsieur Ange FERRER dont le siège social est situé Champ de Borde et Pech pig – 46320 Grèzes, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées à la même adresse que le siège social. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2.AGRÉMENT DES INSTALLATIONS

L'enregistrement vaut agrément dans les limites prévues par l'article 1.2.1 du présent arrêté.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2713-2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	Installation de tri et transit	6 000 m ²
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Installation de tri et transit	1 200 m ³
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	Installation de tri et transit	3 500 m ³

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.